



# MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

France Relance étend les aides à la rénovation des logements afin d'accompagner efficacement l'éradication des passoires thermiques.

MaPrimeRénov' est une aide de l'État qui permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement dans un immeuble en copropriété.

Elle peut être attribuée à tout propriétaire (qui occupe son logement ou qui est bailleur) pour financer des travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique de sa résidence principale. Elle s'adresse également aux copropriétés pour la réalisation de travaux dans les parties communes.

MaPrimeRénov' vous permet :

- **d'améliorer le confort** de votre logement contre le froid, l'humidité et la canicule ;
- **de faire des économies** sur vos factures de chauffage et de réduire le coût des travaux grâce à vos aides ;
- **de participer à l'effort collectif** pour lutter contre le réchauffement climatique.

Ma Prime Renov' est sans conditions de ressource. Chacun peut bénéficier de cette aide, dont le montant varie en fonction des revenus du ménage et des économies d'énergie et de la production de chaleur permises par les travaux. Par exemple, elle peut s'élever à 18 000 € pour l'aménagement d'une chaudière à granulés ou à 180 €/m<sup>2</sup> pour la rénovation d'un toit terrasse.

Pour faire une simulation sur le financement des travaux, rendez-vous sur : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>.



En fonction de vos revenus et afin de régler l'acompte de vos travaux, une avance de frais peut vous être accordée.

Le montant de l'aide est connu avant de démarrer les travaux, et l'aide est versée à la fin des travaux.

En Île-de-France, MaPrimeRénov' c'est déjà :

- **37 207 logements subventionnés** pour un montant total de 124,8 M€ d'aides versées par l'Anah ;
- **1 672 logements subventionnés par MaPrimeRénov' Copropriétés (aide aux syndicats de copropriétés)** pour un montant total de 8,9 M€ d'aides versées par l'Anah.



Pour bénéficier de maPrimeRenov', c'est très simple.

Faites votre demande dématérialisée sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Il y a 5 étapes :

- 1 - Je crée mon compte et je dépose ma demande avec les devis.
- 2 - Je reçois par mail la confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant.
- 3 - Je réalise mes travaux et réceptionne mes factures.
- 4 - Je demande le paiement de ma prime en déposant mes factures sur mon espace personnel.
- 5 - Je reçois le versement de la prime et je peux régler l'entreprise.

MaPrimeRénov' évolue et devient accessible à tous les propriétaires :



Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants modestes, MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires occupants, sans conditions de revenus.

MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires bailleurs afin d'encourager la rénovation énergétique des logements du parc locatif privé.

MaPrimeRénov' s'adresse aussi aux syndicats de copropriétaires qui peuvent réduire les factures d'énergie de leur immeuble en portant un projet de rénovation :

<https://monprojet.anah.gouv.fr>



Si les travaux à entreprendre sont lourds, le programme **SARE** (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), porté par l'État, l'**ADEME** et les collectivités, complète MaPrimeRenov'. Ce dispositif est financé par les certificats d'économie d'énergie. Il vise à renforcer l'information et l'accompagnement des Français dans leurs importants projets de rénovation énergétique pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage.



**Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique = FAIRE**

En lien avec les acteurs locaux, le service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique, **FAIRE** accompagne ceux qui le souhaitent dans leurs travaux.

Il permet notamment de :

- trouver rapidement un professionnel proche de chez soi ;
- rechercher les solutions les plus adaptées ;
- estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier.

Pour contacter un conseiller rendez-vous sur <https://www.faire.gouv.fr> ou au **0 808 800 700** (service gratuit + prix appel).